

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2021-D- 97

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU
POTABLE - COMMUNE DE CHAMPNIERS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement et d'eau potable passée pour les parcelles cadastrées AO 302 et AO 246 situées sur la commune de CHAMPNIERS avec le propriétaire suivant :

- M. MACHAT Laurent demeurant 176 rue des Petits Ducs – 16430 CHAMPNIERS

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement et deux canalisations d'eau potable, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 3 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

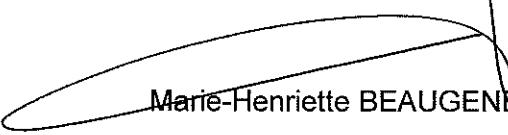
Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 AVR. 2021**

P/Le Président,
La Vice-Présidente,


Marie-Henriette BEAUGENDRE

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture,

Le **28 AVR. 2021**

Publié ou notifié,

Le **28 AVR. 2021**